# YCAP-Y4Y RÈGLES POUR LES VIDÉOS



#### Envoi de la vidéo

#### Admissibilité des participants

Pour pouvoir participer au concours, les participants doivent

- Être entre les âges de 18 et 24 au moment de l'envoi de la création.
- Être résident canadien au moment de l'inscription.
- Compléter tous les éléments du processus d'évaluation du programme (y compris un entretien téléphonique et un sondage de départ).

Les participants sont invités à envoyer leur créations en tant qu'individu ou en équipe, à condition que tous les membres de l'équipe répondent aux critères d'éligibilité ci-dessus. Pour les participations en équipe, le prix sera divisé de manière égale entre tous les coéquipiers.

## **DÉTAILS DU CONCOURS**

### **Aperçu**

Le concours de médias numériques PSCJ / YCAP-Y4Y ("Concours") est conçu pour éduquer les jeunes sur les différentes formes de cannabis et leur donner les moyens de sensibiliser leurs pairs aux effets que la consommation récréative de cannabis peut avoir sur le cerveau des jeunes, ainsi qu'aux ressources de soutien disponibles au Canada. Le concours encourage les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans à créer :

- 1) Une vidéo de 60 secondes OU
- 2) Une affiche

Les participants peuvent créer une affiche <u>et une</u> vidéo pour le concours. Toutefois, les participants doivent savoir que les processus pour les affiches et les vidéos sont indépendants l'un de l'autre. Le présent document expose en détail les règles et les exigences applicables aux participants qui <u>créent une vidéo</u> pour le concours. (Pour en savoir plus sur les règles pour les affiches, veuillez consulter le document intitulé : <u>YCAP-Y4Y Règles pour les affiches</u>.)

Lors de leur inscription, les participants recevront des ressources numériques. Par conséquent, les participants n'ont pas besoin d'avoir des connaissances préalables sur les effets de la consommation de cannabis pour participer au concours. Cependant, il est attendu des participants qu'ils mènent leurs propres recherches pour approfondir leur compréhension du sujet choisi. Les vidéos peuvent être en anglais ou en français.

Le concours est organisé et géré par le YMCA du Grand Toronto (l'"Organisateur du concours").

Après la date limite de participation, les créations seront examinées par le coordinateur du programme. Ensuite, un jury d'organisateurs du concours et un jury de jeunes bénévoles (âgés de 15 à 18 ans) évalueront les créations et aideront à sélectionner les 5 meilleures vidéos. Ensuite, le public votera sur les 5 meilleures vidéos via une plateforme de vote en ligne. Le vote du public sera limité à un vote par adresse IP. Les 3 créations ayant obtenu la note la plus élevée, soit 25 % des votes du public et 75 % des votes du jury de jeunes, seront soumises aux enquêtes d'impact sur la jeunesse. Au cours de cette phase finale, les 3 meilleures créations seront présentées à des groupes de jeunes à travers le Canada. Sur la base des évaluations des jeunes, les participants se verront attribuer la première, la deuxième ou la troisième place.

### **Les 3 premiers participants**

- Les 5 premiers participants seront invités à une cérémonie de remise des prix virtuelle, au cours de laquelle les 3 meilleures vidéos seront annoncées.
- Dans les jours qui suivent la cérémonie de remise des prix, les participants recevront leur prix en argent.
- En plus de recevoir un prix en argent, le créateur de la vidéo gagnante sera récompensé dans le cadre d'une campagne nationale de reconnaissance qui fera la promotion de sa vidéo auprès des jeunes de tout le Canada.
- Chaque participant accorde aux organisateurs du concours, de manière irrévocable et à
  perpétuité, sans compensation, le droit d'utiliser sa vidéo, en tout ou en partie, de quelque
  manière que ce soit, pour la reproduire, en faire des dérivés, la modifier, la traduire, la
  distribuer, la transmettre, la publier, la licencier et la diffuser dans le monde entier, par
  n'importe quel moyen.

## Prix pour les vidéos

Premier prix: 2 000 \$
Deuxième prix: 1 250 \$
Troisième prix: 750 \$

\*Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas attribuer de prix s'ils estiment, à leur seule discrétion, que le nombre de vidéos reçues est insuffisant, que la qualité des vidéos est médiocre ou que les vidéos ne répondent pas aux critères d'admissibilité.

#### **Dates importantes**

Date limite d'inscription : 23 octobre 2020

Date limite d'envoi des créations : 9 novembre 2020

Évaluation du jury de l'Organisateur du concours, menant à l'annonce des 8 meilleures

créations: 28 novembre 2020

Période de révision des 8 meilleures créations : 1er décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021

Évaluation du jury des jeunes, menant à l'annonce des 5 meilleures créations : 20 janvier 2021

Période de vote du public, menant à la sélection des 3 meilleures créations : 22 - 29 janvier

2021

Période d'évaluation de l'impact chez les jeunes, pour évaluer l'efficacité des 3 meilleures créations afin de déterminer le gagnant : 1 février 2021 - 10 mars 2021

Cérémonie de remise des prix et annonce du gagnant : 18 mars 2021

#### **Objectifs du concours**

L'objectif du concours est de prévenir ou de retarder la consommation de cannabis pendant l'adolescence en sensibilisant les jeunes à l'impact de la consommation de cannabis sur le développement du cerveau. Le concours vise également à faire connaître les ressources disponibles en matière de consommation de cannabis au Canada. Les objectifs du concours doivent être reflétés dans les créations des participants.

### Sujets du concours

Les participants doivent sélectionner et répondre à l'une des questions suivantes dans leur vidéo :

1. Quel est l'effet du cannabis sur le développement du cerveau des jeunes ? Comment la consommation de cannabis pendant l'adolescence affecte-t-elle les fonctions cérébrales ? De quelle manière la consommation de cannabis affecte-t-elle les fonctions cérébrales d'une personne de moins de 25 ans ?

- 2. Que signifient l'élagage et la myélinisation ? Quel rôle joue la myélinisation dans le développement du cerveau des jeunes ? Comment la consommation de cannabis d'un jeune affecte-t-elle la myélinisation? Quel est l'impact de la consommation de cannabis sur le processus d'élagage et de myélinisation dans le cerveau d'un adolescent ?
- 3. Quel est le rôle de la dopamine dans le développement du cerveau des jeunes ? Quels sont les exemples d'activités qui libèrent naturellement de la dopamine ? Comment le cannabis affectet-il la façon dont le cerveau des jeunes libère la dopamine ?
- 4. Qu'est-ce qu'un mécanisme d'adaptation ? De quelle manière l'utilisation du cannabis comme mécanisme d'adaptation pourrait-elle affecter les jeunes ? Comment le fait de compter sur le cannabis comme mécanisme d'adaptation modifie-t-il les fonctions cérébrales ? De quelle manière l'utilisation du cannabis comme mécanisme d'adaptation pourrait-elle empêcher quelqu'un d'acquérir les compétences dont il a besoin pour gérer le stress dans sa vie ?

#### **Exigences relatives aux vidéos**

- La vidéo doit répondre à l'un des sujets ci-dessus, inclure une stratégie de réduction des risques et une ressource pertinente pour le soutien ou pour obtenir plus d'informations.
- Le PSCJ / YCAP-Y4Y Concours de médias numériques page de fin
- La vidéo doit comporter un sous-titrage codé.

Les ressources fournies aux participants après l'inscription expliquera clairement les sujets décrits à la page précédente, expliquera les stratégies possibles de réduction des risques et examinera les ressources possibles.

## Évaluation de l'impact du concours

Une fois votre projet final envoyé, chaque participant devra remplir une enquête de sortie en ligne et faire un entretien téléphonique. Les questions de l'enquête de sortie en ligne et de l'entretien téléphonique sont conçues pour évaluer l'apprentissage et l'efficacité du concours. Les éléments d'évaluation sont dirigés et analysés par une tierce partie et les réponses des participants n'auront aucune incidence sur l'évaluation de leur création. L'entretien téléphonique donnera aux évaluateurs des réponses plus en profondeur à certaines questions pour avoir un aperçu utile des améliorations à apporter lors des concours futurs.

# RÈGLES POUR L'ENVOI DES VIDÉOS

Toutes les vidéos envoyées doivent utiliser un ton équilibré et neutre à l'égard du cannabis. Les créations doivent mettre l'accent sur la prévention et encourager les pairs à mener un mode de vie sain en prenant des décisions éclairées.

- La vidéo doit répondre à l'un des sujets ci-dessus, inclure une stratégie de réduction des risques et une ressource pertinente pour le soutien ou pour obtenir plus d'informations.
- La vidéo doit comporter un sous-titrage codé. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la manière d'ajouter le sous-titrage codé aux vidéos.
- La vidéo doit se terminer par la page de fin du Concours de médias numériques PSCJ / YCAP-Y4Y. Cette page de fin sera fournie aux participants lors de leur inscription au concours.
- La durée maximale d'une vidéo est de 60 secondes. (Les vidéos de plus de 60 secondes seront considérées comme inéligibles et éliminées du concours).
- Tout le matériel audio et visuel doit être libre de droits ou les autorisations nécessaires doivent être obtenues avant d'utiliser du matériel protégé par des droits d'auteur. Les créations qui comprennent des documents protégés par des droits d'auteur sans autorisation seront considérées comme inéligibles et seront éliminées du concours. Veuillez consulter la section "Informations sur les droits d'auteur" ci-dessous pour en savoir plus sur les exigences en matière de droits d'auteur.
- La vidéo ne doit pas contenir de langage grossier, de commentaires offensants, racistes ou inappropriés, de violence, ni promouvoir l'usage de drogues via la production ou sur les vêtements portés lors de la réalisation de la vidéo. Les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser, de modifier ou de supprimer une vidéo jugée inappropriée.
- Tout contenu qui ne respecte pas la Loi sur le cannabis et Règlement sur le cannabis –
   Interdictions relatives à la promotion (une répartition détaillée de ces directives peut être
   trouvée ici : <a href="https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-medication/cannabis/laws-regulations/promotion-prohibitions.html">https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-medication/cannabis/laws-regulations/promotion-prohibitions.html</a>
- Chaque participant accorde à l'organisateur du concours tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle et de publicité, sur la création. Sans limiter la phrase précédente, l'organisateur du concours peut copier, modifier, reproduire, diffuser, afficher, publier, montrer en public, exposer, coder, stocker, adapter, transmettre et utiliser ou présenter, en tout ou en partie, les participations par tout moyen de communication actuel ou futur (y compris tout projet promotionnel ou éducatif futur et les présentations scolaires), y compris, mais sans s'y limiter, la diffusion perpétuelle sur internet à partir de la date de participation, y compris, mais sans s'y limiter, en relation avec l'administration et la promotion du concours.
- Le format de la vidéo doit être .MP4 ou .MOV et doit avoir une résolution de 720p ou 1080p.
- Tous les acteurs dans la vidéo doivent avoir donné l'autorisation de participer à la vidéo avant l'envoi de la vidéo et doivent être âgés de plus de 18 ans.

#### Informations sur le sous-titrage codé

Il existe plusieurs façons d'ajouter un sous-titrage codé aux vidéos, et toutes les méthodes conviennent au concours. Par exemple, un texte peut être ajouté dans la plateforme de montage vidéo sous forme de sous-titres. La plateforme YouTube peut également être utilisée pour ajouter des sous-titres. Pour utiliser cette méthode, téléchargez votre vidéo sur YouTube. Ensuite, cliquez sur le menu déroulant à côté du bouton Montage (Edit) dans l'onglet Vidéo de votre gestionnaire vidéo. Sélectionnez "Sous-titres/sous-titrage codé", puis "Ajouter de nouveaux sous-titres ou sous-titrage codé". Pour plus d'informations, veuillez consulter la page de YouTube pour en savoir plus : <a href="https://support.google.com/youtube/answer/2734796?hl=en">https://support.google.com/youtube/answer/2734796?hl=en</a>. Lorsque vous envoyez la vidéo pour évaluation, veuillez également inclure le fichier texte. Si vous avez des questions, veuillez contacter l'organisateur du concours à l'adresse suivante : ycap@ymcagta.org.

## **INFORMATIONS SUR LES DROITS D'AUTEUR**

Le matériel audio et visuel protégé par des droits d'auteur ne peut pas être inclus dans les vidéos crées pour le concours. Si les vidéos reçues contiennent du matériel protégé par des droits d'auteur, les participants seront priés de retirer le matériel protégé par des droits d'auteur et d'envoyer leur vidéo à nouveau. Si les participants ne retirent pas le matériel protégé par les droits d'auteur, ils seront disqualifiés.

Les participants peuvent également obtenir les autorisations nécessaires pour utiliser du matériel visuel protégé par des droits d'auteur. Si les autorisations nécessaires sont obtenues, le matériel protégé par des droits d'auteur peut être utilisé dans la création. Les autorisations doivent être fournies aux organisateurs du concours pendant le processus d'envoi.

Les participants recevront un document d'information sur les droits d'auteur après leur inscription. Ce document décrit les ressources permettant d'accéder au matériel libre de droits et indique quel matériel est généralement couvert par les droits d'auteur. Si les participants ont des questions concernant les droits d'auteur, ils peuvent contacter l'organisateur du concours à l'adresse suivante : <a href="mailto:ycap@ymcagta.org">ycap@ymcagta.org</a>.

# **GUIDE D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

### Instructions pour la procédure d'inscription

Les participants peuvent s'inscrire au concours de médias numériques "Par et pour les jeunes " jusqu'au 23 octobre 2020.

- Pour vous inscrire, visitez le site web du PSCJ / YCAP-Y4Y : <a href="https://ymcagta.org/Y4Y">https://ymcagta.org/Y4Y</a> (SERA MIS À JOUR)
- Pour pouvoir envoyer leur vidéo, les participants doivent s'inscrire au concours avant la date limite d'inscription du 23 octobre 2020.
- Une fois inscrit, vous recevrez un courriel qui confirmera votre inscription et qui inclura le matériel nécessaire et les ressources. Si vous ne recevez pas ce courriel, contactez l'organisateur du concours à l'adresse <a href="mailto:ycap@ymcagta.org">ycap@ymcagta.org</a> dès que possible.
- Si vous vous inscrivez en tant qu'équipe, s'il vous plaît :
  - Sélectionnez et fournissez un nom d'équipe approprié
  - Désignez un chef d'équipe pour votre équipe
  - Veiller à ce que tous les membres de l'équipe s'inscrivent individuellement en utilisant le même nom d'équipe et le même nom de chef d'équipe
  - Assurez-vous que le chef d'équipe est responsable de l'envoi de la vidéo avant la date limite de l'envoi
  - Note: Lorsque vous vous inscrivez en tant qu'équipe, le prix sera divisé entre tous les membres de l'équipe
- Après avoir examiné les documents et les ressources du concours, les participants sont invités à contacter l'organisateur du concours par courriel ou par téléphone pour poser toute autre question.
  - a. Adresse électronique de l'Organisateur du concours : ycap@ymcagta.org
  - b. Numéro de téléphone de l'Organisateur du concours : 519-755-8069

## Instructions pour la procédure de l'envoi des créations

Toutes les créations pour le concours Y4Y doivent être envoyées au plus tard le <u>9 novembre 2020.</u>

- L'envoi des vidéos se fera par le biais d'un Google Form. Le lien pour envoyer se trouve sur le site web Y4Y : https://youthcannabisawareness.ymcagta.org/French
- Le chef d'équipe est responsable de l'envoi de la vidéo.
- Lors de l'envoi de votre vidéo, on vous demandera de remplir une enquête de sortie. L'enquête est conçue pour évaluer l'apprentissage et l'efficacité du concours. Le processus d'évaluation est organisé par une entreprise tierce et est obligatoire pour tous les

participants. Tous les membres de l'équipe **DOIVENT** remplir l'enquête de sortie de manière indépendante.

- Du 9 au 16 novembre 2020, toutes les créations seront visionnées et examinées par l'organisateur du concours.
- Les créations éligibles seront ensuite transmises au jury de l'organisateur du concours pour évaluation. Le jury de l'organisateur du concours évaluera toutes les créations du 16 au 20 novembre 2020. Le jury des organisateurs du concours sélectionnera les 8 meilleures vidéos.
- Le 1er décembre 2020, les créateurs des 8 meilleures vidéos recevront les commentaires concernant leur création. Les participants auront jusqu'au 8 janvier 2021 pour appliquer les commentaires qu'ils ont reçus.
- Les participants doivent envoyer à nouveau leurs vidéos finales avant le 8 janvier 2021. Les créations qui restent inéligibles seront éliminées du concours à ce moment. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier, de retirer et d'éliminer toute vidéo envoyée dans le cadre du concours Y4Y.
- Le jury des jeunes examinera et évaluera les 8 meilleures vidéos le 15 janvier 2021. Le jury des jeunes sélectionnera les 5 meilleures créations.
- Du 22 au 29 mars 2021, les 5 meilleures vidéos seront mises en ligne pour la période de vote public d'une semaine.
- Du 1er février jusqu'au 10 mars 2021, les 3 meilleures vidéos seront présentées à divers groupes de jeunes à travers le Canada pour sélectionner les gagnants des première, deuxième et troisième places.

## Critères utilisés pour l'évaluation des vidéos

Vous trouverez ci-dessous les critères que l'organisateur du concours utilisera pour évaluer les créations de vidéos :

- Conditions d'éligibilité
  - Réponse à l'une des quatre questions (et sous-questions)
  - Une stratégie pertinente de réduction des risques
  - Une ressource pertinente pour le soutien ou plus d'informations
  - o PSCJ / YCAP-Y4Y page de fin à la fin de la vidéo
  - La durée de la vidéo est de 60 secondes ou moins
- Exigences en matière de droits d'auteur
- Exactitude des informations
- Clarté des informations
- Utilisation efficace et pertinente de graphiques

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document sur la rubrique du concours.

Vous trouverez ci-dessous les critères que les membres du jury utiliseront pour évaluer les créations de vidéos:

- Qualité de la création
- Qualité de la conception et attrait visuel
- Impact de la création

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document sur la rubrique du concours.

Jury des organisateurs du concours : Ce jury est composé d'organisateurs du concours qui sont des experts dans le domaine du cannabis ou des médias numériques. Ce jury examinera les créations admissibles et sélectionnera les 8 meilleures vidéos. Cette évaluation aura lieu du 16 au 20 novembre 2020.

**Jury des jeunes :** Le jury est composé de jeunes bénévoles âgés de 15 à 18 ans. Ce jury visionnera et évaluera les 8 meilleures vidéos et sélectionnera les 5 meilleures vidéos. Cette évaluation aura lieu le 15 janvier 2021.

**Vote du public :** Les 5 meilleures vidéos seront mises en ligne pour la période de vote du public du 22 au 29 janvier 2021. Pendant ce temps, le public sera invité à voter pour sa vidéo préférée. Le public sera également invité à remplir un bref questionnaire après le vote, s'il le souhaite. Pour sélectionner les trois meilleures créations qui seront soumises à l'enquête d'impact sur la jeunesse, une note est créée pour chaque participant, composé de 25 % de votes du public et de 75 % de votes du jury de jeunes.

**Enquête d'impact sur la jeunesse :** Pendant la phase de l'enquête d'impact sur la jeunesse, les trois meilleures créations seront présentées à divers groupes de jeunes à travers le Canada. Ces jeunes évalueront la création. Sur la base de leur évaluation, les trois meilleures créations seront placées en première, deuxième et troisième position. Les enquêtes d'impact sur la jeunesse auront lieu du 1er février au 10 mars 2021.

# **CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier une affiche ou une vidéo qu'il estime ne pas respecter ou potentiellement ne pas respecter un ou plusieurs des règlements officiels du concours.

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours pour quelque raison que ce soit, sans préavis.

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser, de modifier ou de supprimer une création qui est jugée inappropriée ou qui ne respecte pas le présent règlement. Toutes les affiches et vidéos qui font partie du concours deviendront la propriété du YMCA du Grand Toronto. Toutefois, le créateur de l'affiche ou de la vidéo sera toujours crédité.

Ces règles peuvent être modifiées sans préavis ni raison, y compris, si nécessaire, pour se conformer à toute loi applicable. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de se conformer à ce règlement et reconnaissent que l'organisateur du concours ne sera pas responsable des dommages, coûts, demandes, réclamations ou pertes de toute nature, encourus par un participant à la suite de sa participation à ce concours.

#### Originalité de la création :

Tout le contenu d'une affiche ou d'une vidéo qui fait partie du concours doit être original. La participation ne doit pas enfreindre ou violer des lois ou des droits de tiers. Cela comprend, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques, les secrets commerciaux ou autres droits de propriété. Les participations ne doivent donner lieu à aucune cause d'action, y compris la diffamation, la violation de la vie privée, la rupture de contrat ou la responsabilité civile. Le participant doit obtenir toutes les autorisations, licences, habilitations, libérations, renonciations aux droits moraux et autres approbations de tiers nécessaires pour utiliser la création, en tout ou en partie (y compris, mais sans s'y limiter, tous les détenteurs de droits d'auteur et toutes les personnes apparaissant dans la vidéo ou l'affiche créée), sans limitation, pour reproduire, faire des dérivés, éditer, modifier, traduire, distribuer, transmettre, publier, accorder une licence et diffuser la création vidéo dans le monde entier, par quelque moyen que ce soit. Toutes ces autorisations, licences, habilitations, libérations, renonciations aux droits moraux et approbations doivent être jointes à la participation.

Les créations des participants qui ont déjà participé au concours de médias numériques « Par et pour les jeunes » du programme de sensibilisation aux jeux de hasard du YMCA du 1er août 2017 au 31 juillet 2010 sont autorisées.

#### Restrictions relatives au contenu:

Les créations ne doivent pas contenir, illustrer, commenter ou cibler, sans exception, l'un des éléments suivants :

- Images des mineurs (moins de 18 ans);
- Toute personne qui est identifiable de quelque manière que ce soit, autre que le participant ou les personnes qui ont accepté d'être incluses, conformément aux règles officielles ;
- Toute référence à des informations personnelles concernant d'autres personnes, y compris leur nom ou des informations qui pourraient être utilisées pour identifier ou localiser une autre personne ou être considérées comme une atteinte à la vie privée d'une autre personne;
- Un langage ou un contenu malveillant, menaçant, offensant, dégradant, sexuellement explicite ou contenant de la nudité, raciste, insultant, haineux, violent ou obscène, ou des actes de violence explicite ou un langage ou un contenu discriminatoire;
- Un contenu qui encourage les préjugés, la haine ou les préjudices envers un groupe ou une personne, ou qui encourage la discrimination ou l'exploitation fondée sur la race, le sexe, la religion, le handicap ou l'âge;
- Toute revendication ou contenu illégal;
- Diffamation, calomnie ou injure;
- Des cascades dangereuses ;
- L'utilisation de tout type d'armes réelles ;
- Les drogues illicites ;
- Tout contenu qui ne respecte pas la *Loi sur le cannabis et Règlement sur le cannabis Interdictions relatives à la promotion* (une répartition détaillée de ces directives peut être trouvée ici : <a href="https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-medication/cannabis/laws-regulations/promotion-prohibitions.html">https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-medication/cannabis/laws-regulations/promotion-prohibitions.html</a>
- Tout autre contenu jugé offensant ou inadmissible par l'organisateur du concours ou le jury, à leur seule discrétion; et
- L'organisateur du concours se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, si le contenu d'une participation contrevient aux exigences relatives aux vidéos.

#### Indemnisation et limitations de responsabilité :

Votre sécurité personnelle et celle de vos acteurs, de votre équipe de tournage et des autres personnes impliquées dans la réalisation de la vidéo ou de l'affiche doivent être assurées. Ne mettez personne en danger pendant la réalisation de la vidéo ou de l'affiche. Si vous montrez des tâches dangereuses dans votre vidéo ou votre film, vous devez respecter toutes les règles de sécurité et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter toute blessure. Chaque participant accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le YMCA du Grand Toronto, ses employés, dirigeants, directeurs et agents ainsi que les jurés de toute poursuite, réclamation, perte, blessure, décès, dommages et frais (y compris lorsque cela est autorisé, tous les frais juridiques raisonnables) découlant de la vidéo ou de l'affiche du participant, ou en rapport avec cette dernière de quelque manière que ce soit, et de dégager le YMCA du Grand Toronto, ses employés, dirigeants, administrateurs et agents ainsi que les jurés de toute responsabilité en rapport avec le concours (y compris l'attribution d'un prix).

#### Attribution des droits :

En participant au concours et en envoyant une vidéo ou une affiche, chaque participant :

- Accorde à l'organisateur du concours tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits de propriété intellectuelle et de publicité, sur la création. Sans limiter la phrase précédente, l'organisateur du concours peut copier, modifier, reproduire, diffuser, afficher, publier, montrer en public, exposer, coder, stocker, adapter, transmettre et utiliser ou présenter, en tout ou en partie, les participations par tout moyen de communication actuel ou futur (y compris tout projet promotionnel ou éducatif futur et les présentations scolaires), y compris, mais sans s'y limiter, la diffusion perpétuelle sur internet à partir de la date de participation, y compris, mais sans s'y limiter, en relation avec l'administration et la promotion du concours;
- Renonce, en faveur de l'organisateur du concours, à tout droit à l'image et à la vie privée, à tout droit moral ou à tout autre droit reconnu par la loi qu'il pourrait avoir acquis pour la vidéo ou l'affiche, ou ses caractéristiques, le cas échéant, qui pourrait interdire à l'organisateur du concours d'utiliser la vidéo ou l'affiche;
- Renonce et libère l'organisateur du concours, ses employés, dirigeants, administrateurs et agents ainsi que le jury de toute réclamation fondée sur le droit à l'image publique, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, le droit d'auteur, la contrefaçon de marque ou toute autre action en justice concernant les droits de propriété intellectuelle de la vidéo; et
- accorde ces droits, gratuitement, à l'organisateur du concours et accepte qu'aucune autre permission ou paiement de droits d'auteur supplémentaire ne soit exigé du participant ou d'une autre partie.

#### Évaluation

Le processus d'évaluation du concours comprend cinq étapes distinctes.

Dans la première étape, l'organisateur du concours examine toutes les affiches et vidéos envoyées dans le cadre du concours pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences du concours. Toutes les créations qui répondent à ces exigences seront ensuite évaluées par le jury de l'organisateur du concours.

Le jury de l'organisateur du concours est composé d'experts en médias numériques et de spécialistes de la prévention, et est chargé d'évaluer les participations jugées admissibles par l'organisateur du concours. Sur la base de leurs évaluations, les huit meilleures affiches et vidéos seront présélectionnées et passeront à la deuxième étape.

Lors de la deuxième étape, les huit meilleures créations seront évaluées par un jury composé de jeunes (15-18 ans) représentant les provinces et les territoires du Canada. Sur la base des évaluations du jury des jeunes, les cinq meilleures créations seront présélectionnées et mises en ligne pour le vote du public.

Le vote du public se déroulera sur une semaine, durant laquelle le public est invité à visionner les cinq meilleures vidéos et affiches et à voter pour sa favorite. Les affiches et vidéos qui figureront parmi les trois meilleures seront celles qui recevront le plus de soutien de la part du public. Les trois meilleures créations passeront ensuite à la phase d'évaluation finale : L'évaluation de l'impact chez les jeunes.

Au cours de l'évaluation de l'impact chez les jeunes, les trois meilleures affiches et vidéos seront montrées à des étudiants au niveau secondaire à travers le Canada. Sur la base des évaluations des étudiants, les trois meilleures affiches et vidéos seront placées en première, deuxième et troisième position. Les prix seront ensuite présentés lors de la cérémonie de remise des prix en mars 2021.